

**DECISION D'OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES DE TECHNICIEN DE
LABORATOIRE MEDICAL DE CLASSE NORMALE
EN VUE DE POURVOIR UN POSTE VACANT AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la loi n° 83-634 modifié du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière
- VU le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié par décret n° 2013-733 du 12 août 2013 et décret n° 2014-71 du 29 janvier 2014
- VU l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des techniciens de laboratoire
- VU l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sur titres de technicien de laboratoire de la fonction publique hospitalière
- VU l'avis de concours publié sur le site de l'ARS Limousin

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un technicien de laboratoire de classe normale est ouvert par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires, soit du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux candidats ayant obtenu, avant la date de la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (soit avant le 15 janvier 2010) un diplôme dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 15 juin 2007 (JO du 10 juillet 2007) ou à la date du 31 décembre 1995 un diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (Arrêté du 22 février 1990).

Les candidatures, accompagnées des pièces énumérées ci-après, doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de l'avis de concours sur titres (le cachet de la poste faisant foi), soit au plus tard le 11 mai 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception à : Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier - 1 boulevard du Docteur Verlhac - CS 70432 - 19312 BRIVE CEDEX

Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande d'admission à concourir établie sur papier libre :

- 1) Une fiche d'état civil ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité ;
- 2) Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3) ;

- 3) Les diplômes, certificats dont le candidat est titulaire ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- 4) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi, les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;

Article 3 : la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours sur titres est arrêtée par le directeur général ou le directeur de l'établissement où le ou les postes sont à pourvoir.

Article 4: le jury du concours, nommé par décision du directeur de l'établissement, est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- Un praticien hospitalier biologiste en fonction dans l'établissement ;
- Un technicien de laboratoire surveillant-chef en fonction dans l'établissement.

Article 5 : l'avis de concours sur titres de technicien de laboratoire de classe normale a fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur, dans les locaux de l'ARS ainsi qu'à la Préfecture de la CORREZE. Il a été également mis en ligne sur le site INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE

BRIVE le 10 avril 2018

Le Directeur

Vincent DELIVET